

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 DÉCEMBRE 2021

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 02 décembre 2021 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : N. LETASSEY

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – C. BESNARD - J. PLOTIN - D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – N. LETASSEY – S. MAUDUIT

Membre absent : J.M INGOUF (procuration G. VANSTEELANT)

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/10/2021
- 2 - Noël des Enfants
- 3 - Mise en place des illuminations
- 4 - Recensement de la population 2022 (indemnité de l'agent recenseur – délibération)
- 5 - SDEM : transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - délibération
- 6 - Présentation du devis GEOMAT « Plan du Cimetière de BRILLEVAST »
- 7 - Présentation du devis PROLUDIC « Création d'une Aire de Jeux pour Enfants »
- 8 - Affaires et Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/10/2021

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Noël des Enfants

Lors du Conseil Municipal du 29/10/2021, il avait été envisagé d'organiser cette fête le dimanche 19 décembre 2021. Le principe de reconduire l'attribution d'un chèque CADHOC d'une valeur de 30 euros pour chaque enfant dont l'âge se situe entre 1 mois et 14 ans était acté.

Le montant de cette dépense s'élève à : 51 enfants x 30 euros = 1530.00 euros.

Face au manque de visibilité lié à la situation sanitaire, l'organisation envisagée était la suivante : chaque famille sera accueillie tour à tour dans la Salle Polyvalente décorée pour la circonstance entre 14h30 et 17h00 pour recevoir des mains du Père Noël cadeau (chèque CADHOC) et friandises, photo souvenir proposée, les enfants qui le souhaitent pourront déposer dans la Boîte aux Lettres du Père Noël un dessin, un message, une idée.

Avant que le Conseil ne se positionne sur l'organisation de cette fête, M. le Maire souhaite revenir sur les dernières recommandations reçues.

- Décret préfectoral n° 2021-699 du 01/06/2021 modifié par le décret n° 2021-1521 du 26/11/2021 : le port du masque est de nouveau obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans les lieux publics clos, y compris ceux soumis au pass sanitaire, depuis le 26/11/2021. Sont concernées les salles à usages multiples relevant du type L comprenant, entre autres, les salles dites polyvalentes. Ainsi, les 2 dispositifs (pass sanitaire + port obligatoire du masque) viennent se compléter pour limiter les risques de contamination. En complément, il convient de veiller à ce que tous les établissements clos recevant du public fassent l'objet de désinfection et d'aération très régulières. Le nettoyage des mains, la mise à disposition de gel hydroalcoolique et la distanciation physique doivent être systématiquement mis en place dans ces lieux.
- Par ailleurs, le Ministère du Travail a publié hier son nouveau protocole sanitaire. Un renforcement des gestes barrières est demandé. Les locaux doivent être aérés au moins 5 mn toutes les heures et les moments de convivialité (pot, arbres de Noël etc...) doivent être évités.

Au vu de ces dernières informations, je vous propose d'échanger sur la faisabilité de cet évènement. Conclusion : conscients de la situation sanitaire qui se dégrade, conscients de priver les enfants de cette animation, et ce pour la deuxième année consécutive, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'annuler le Noël des Enfants 2021. Les chèques CADHOC et friandises seront distribués aux enfants à domicile par les Conseillers Municipaux qui se déclareront intéressés.

3- Mise en place des illuminations

Initialement prévues le dimanche 05 décembre, certains Conseillers ont suggéré que cette mise en place soit avancée au samedi 04 décembre matin. Cette dernière date est donc retenue. RV à 09h00 sur le Place.

4 - Recensement de la population 2022 (indemnité de l'agent recenseur – délibération)

Madame Maryvonne LEVACHÉ assurera la fonction d'agent recenseur (cf. arrêté municipal n° 16-2021). Le recensement aura lieu du 20/01 au 19/02/2022.

Elle est invitée à suivre deux ½ journées de formation qui se dérouleront à FERMANVILLE les 04 et 11 janvier 2022.

Nous devons délibérer sur le montant des indemnités qui lui seront attribuées.

Pour info, la Commune de THÉVILLE, également concernée par le recensement 2022, a décidé d'attribuer la somme de 1 000 euros (brut) à son agent recenseur.

Il faut savoir que la Commune recevra une subvention de 616 euros et que si, comme THÉVILLE, nous retenons la somme de 1 000 euros, la part de la Commune sera de 384 euros. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la somme de 1 100 euros brut à Mme Maryvonne LEVACHÉ (la répartition sera donc de 616 euros au titre de la subvention et 484 euros pour la part communale).

5 -SDEM : transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - délibération

La Loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités (dite Loi LOM) incite fortement à l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE), conditionnant l'obtention d'aides pour la mise en place de nouvelles bornes. Le SDEM50 a décidé de prendre en charge ce SDIRVE pour le compte de l'ensemble de ses Communes membres, en collaboration avec les EPCI, autorités organisatrices des mobilités. Pour cela, il est impératif que chaque Commune

transfère la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce transfert de compétence et autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

6 – Présentation du devis GEOMAT « Plan du Cimetière de BRILLEVAST »

C'est un projet sur lequel je vous propose de nous positionner dès l'année prochaine. Gérer un cimetière n'est pas chose aisée. Les familles se recomposent, se dispersent, ou disparaissent, certaines concessions ne sont plus entretenues. Par ailleurs dans les petites Communes, telles que la nôtre, la place dans les cimetières peut se faire rare et les Communes doivent s'orienter vers les concessions temporaires. Ce qui est notre cas. Difficile de s'y retrouver, surtout quand l'on ne dispose pas d'un plan topographique à jour et cohérent. Ce plan d'état des lieux nous fait aujourd'hui cruellement défaut. A ma demande, et pour avoir une idée de l'investissement à prévoir, la Sté GEOMAT m'a remis un devis que je vous communique. Son montant est de 2 280 euros TTC. A revoir lors d'un prochain Conseil.

7 – Présentation du devis PROLUDIC « Création d'une Aire de Jeux pour Enfants »

Comme convenu lors du Conseil Municipal du 29/10/2021, la Sté PROLUDIC nous a remis son devis sur la base des jeux retenus (devis n° 12111719 du 18/11/2021 pour un montant TTC de 16 048,84 euros). A cela s'ajoutera la réalisation d'une dalle béton et la réhabilitation de la clôture existante.

Ceci est une information et la décision de faire ou de ne pas faire sera prise ultérieurement notamment lorsque nous travailleront sur le « Budget 2022 » et sa rubrique investissement. Daniel DESCAMPS se propose de contacter un autre fournisseur afin de vérifier la cohérence des montants annoncés.

8 – Affaires et Questions diverses

- 3 demandes de subventions présentées par l'Association Rêves Manche, l'Association Paralysés de France, l'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques. A l'unanimité le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à ces demandes.
- Lecture de l'arrêté municipal permanent n° 21/2021 réglementant la circulation des chiens sur l'espace public (cet arrêté est affiché en Mairie et publié sur Panneau Pocket.
- Une Cérémonie Intercommunale en hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie aura lieu le dimanche 05 décembre 2021 au Monument aux Morts de LE VAST à 11h30. Cette cérémonie sera précédée d'une messe à 10h30. M. Jean LEFAUQUEUR est chargé de représenter M. le Maire.
- Panier du Val-de-Saire : Arnaud FLAMBARD a participé à la réunion du 18 novembre organisée au Pôle de Proximité de ST PIERRE-ÉGLISE. Réunion axée principalement sur le thème organisation de la collecte nationale des 26 et 27 novembre. Cette association indépendante est un relai de la Banque Alimentaire qui existe depuis plus de 21 ans sur les secteurs de QUETTEHOU et ST PIERRE-ÉGLISE. Les personnes en grande situation précaire, et après validation, peuvent recevoir une aide alimentaire (sous forme d'un colis mensuel nécessaire au bon équilibre alimentaire et moral de chacun). La difficulté réside dans le recensement des personnes en grande situation précaire et donc potentiellement concernées par cette aide.
- Salle polyvalente:travaux de canalisation à prévoir le long de la salle polyvalente côté nord (de la nursery à la place).

- Attribution de chèques CADHOC : Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer des chèques CADHOC à Mme Laure BOULY (160 euros) ainsi qu'à Mme Bernadette GUILLOU (80 euros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Secrétaire de Séance

N. LETASSEY